

RÉPUBLIQUE
PRÉFECTURE
433
LOIRE-Inférieure

Séance du Conseil Municipal du Samedi 8 Septembre 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le huit Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé - les-Plantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire le 1^{er} Septembre et conformément à la Loi.

Ordre du jour

- 1^o Élargissement chemin du Localais - examen officieux des propriétaires.
- 2^o Autorisation passation marché de gré à gré pour fournitures scolaires
- 3^o Travaux de réparation aux toitures de l'église de Pont-Ponssean et de la sacristie de Rezé Bourg.
- 4^o Projet d'achat d'un vélomoteur pour l'Ingénieur de la Ville
- 5^o Vente d'une parcelle de terrain communal à M. Léon Hamon du Haut-Lambreau.
- 6^o Attribution des subventions aux sociétés locales
- 7^o Grosses réparations et peinture de la vitrine municipale
- 8^o Réconsidération carrière du Directeur du Service des bateaux.
- 9^o Projet de construction d'un collecteur eaux pluviales sous la rue Jean Jaurès
- 10^o Exposé du Maire sur aménagement du marché.
- 11^o Questions diverses soumises par l'administration.

Étaient présents: M. Bénézet, Maire, Vignais, Marchais J. B., Docteur Collet, Cassard Paul, adjoints;

Mmes et M. M. Portier, Basalis, Monteil, Beau, Boutin Arthur, Richard, Collin, Babin, Lagathu, Massien, Guillard, Reder.

Absents (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom): Mmes et M. M. Glajeau, Barbo, Gumbreteau, Gouge, Feigné, Monnier, Gendron, Cassard Jn, Herregan.

Absent sans excuses: M. Plancher.

Le Maire ouvre la séance et propose comme secrétaire de séance M. le Docteur Collet, qui accepte ces fonctions.

Le Conseil Municipal, à son tour, ratifie la désignation de M. Lecllet.

M. Jean Hal, Secrétaire Général de la Mairie, donne lecture du dernier procès verbal qui est accepté sans observations.

Elargissement Chemin du Localois . -

M. le Maire communique à l'assemblée le résultat des démarches qui ont été faites auprès des propriétaires intéressés à la construction du chemin rural n° 18 du Localois, en vue de la cession des terrains nécessaires.

À la suite de ces démarches, la situation peut se résumer comme suit :

a) Les propriétaires ci. dessous acceptent la cession gratuite de leurs terrains :

M. Anzizeau

M. Guerin Eugène

M. Mauriceau Bernard.

b) M. Rambaud cède le terrain pour la somme de 1.760 frs et remise en place de la grille d'entrée avec les deux poteaux.

M. Gratton cède le terrain gratuitement, sous réserve de participation de la Commune dans la reconstruction de son mur.

c) Les propriétaires ci. après ont fait les propositions suivantes :

1° Mme Girardet cède son terrain à 400 frs le m²

2° M. de la Laurencie cède son terrain à 400 frs le m²

3° M. Meitard cède son terrain à 600 frs le m²

4° M. Boutin Gabriel cède son terrain à 400 frs le m²
(anciennement Meathurin Lancelot)

5° M. Gallais cède le terrain au prix de 400 frs le m²
sous réserve de reconstruction de son mur de clôture

6° Mme Ire Penaud cède le terrain au prix d'évaluation fait par l'administration des Domaines.

Monsieur Litou Stanislas possède un immeuble en très mauvais état en bordure du chemin et émet des prétentions exagérées.

M. le Maire propose de faire usage vis à vis de lui de la procédure prévue par la loi du 21 juin 1898 relative aux immeubles menaçant ruines.

Le Conseil Municipal décide d'accepter les offres des propriétaires visés aux paragraphes A et B ci-dessus et de soumettre à l'examen celles des propriétaires visés au paragraphe C et d'autoriser le Maire à engager, vis à vis de M. Liton, les formalités nécessaires pour lui faire démolir ses ruines.

Il demande le concours du Service des Ponts et Chaussées, conformément aux dispositions de la Loi du 29 Septembre 1948 et des arrêtés ministériels des 7 mars et 28 avril 1949.

Autorisation passation marché de gré à gré pour fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'appel d'offres ayant trait aux fournitures scolaires gratuites pour l'année scolaire 1951-52, et vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, considérant que sur les 11 librairies consultées (Librairie de la Presse, Librairie Grashon, Librairie Jonis, Comptoir Régional de la Papeterie), c'est la Librairie Grashon de Nantes qui a fait les meilleures conditions, car le montant total pour les fournitures scolaires, livres classiques, fournitures pour écoles maternelles et fournitures diverses se monte à 1.539.192 frs,

ratifie l'appel d'offres sus-visé et donne plein pouvoir au Maire pour la passation du marché de gré à gré avec la Librairie Grashon.

De plus, le Conseil Municipal décide qu'un crédit supplémentaire de 300.000 frs sera inscrit au Budget additionnel, sous la rubrique "fournitures scolaires gratuites aux élèves des écoles publiques" pour permettre à l'administration de payer la totalité des commandes passées à la Librairie Grashon.

Travaux de réparation aux toitures de l'Eglise de St. Roubbeau
et à la sacristie de Rezé - Bourg.

Le Maire expose qu'à la suite d'une réclamation présentée par les Curés de St. Paul et de St. Pierre, la Commission des Travaux a été mise en place et a examiné les fuites de toiture qui se présentent, d'une part, la sacristie est de l'église de St. Pierre de Rezé et, d'autre part, la nef - versant Nord. de l'église St. Paul de St. Roubbeau.

Les travaux de réparation des couvertures en question ont été reconnus indispensables et l'Administration municipale a lancé un appel d'offres, qui a fait ressortir les travaux envisagés à environ 222.500 frs.

Le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé des travaux envisagés autorise leur exécution et, par ailleurs, donne pouvoir au Maire de passer un marché de gré à gré avec l'entreprise Benailhon de Bretemoult qui a fait les meilleurs prix.

Achat d'un vélomoteur pour l'Ingénieur de la Ville.
Attribution d'une indemnité de carburant et d'entretien.

La Commission des Finances avait émis un avis favorable quant à l'achat d'un vélomoteur destiné à l'Ingénieur de la Ville.

La Commission avait, en outre, prévu une indemnité mensuelle d'entretien de 1.000 frs, couvrant également l'achat de carburant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide l'achat d'un vélomoteur destiné à l'Ingénieur de la Ville, cet achat devant avoir lieu après un appel d'offres.

Un crédit de 50.000 frs est ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours et il est alloué à l'Ingénieur une indemnité mensuelle de 1.000 frs couvrant, et l'achat de carburant, et les frais d'entretien.

Il est encore décidé que le dit vélomoteur sera assuré contre les accidents et que l'Administration municipale est autorisée à contracter une assurance auprès de la Garantie

Mutuelle des fonctionnaires.

Fixation prix pour vente d'une parcelle de terrain communal à M. Léon Hamon, domicilié au Haut Landreau.

M. Léon Hamon, domicilié au Haut Landreau, a demandé l'achat d'une parcelle de terrain communal bordant sa propriété au Haut Landreau et provenant d'un ancien étang comblé.

M. Pulland, Ingénieur C.P.E., chargé de l'établissement d'un procès-verbal d'expertise, a fait ressortir la parcelle à aliéner à 58 m², 45 et a évalué le mètre carré à 150 frs. Il en résulte que la valeur totale de la parcelle à aliéner est de 8.767 frs.

La Commission des Travaux a donné un avis favorable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que ce délaissé de terrain n'a aucun intérêt pour la Commune, que le prix fixé à 150 frs le mètre semble normal,

décide la vente de ladite parcelle, une fois que les formalités d'enquête de commodo et incommodo seront terminées.

Subventions permanentes et exceptionnelles aux Sociétés de la Ville et à divers organismes.

Le Maire rappelle tout d'abord à l'assemblée que les crédits inscrits au Budget 1951 se montent à :

- 1° 126.000 frs pour les subventions permanentes
- 2° 55.000 frs pour les subventions exceptionnelles.

Que la Commission des Finances a accepté le principe de la reconduction des subventions permanentes allouées en 1950, avec la seule réserve que la subvention de 5.000 frs prévue pour le Comité des Fêtes de la Haute, ne serait supprimée cette année au dit Comité, parce qu'il n'a pas organisé de fêtes les 13 et 14 juillet dernier, et que le dit crédit soit alloué en totalité aux trois Sociétés locales d'anciens Combattants, au prorata



de leur effectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes pour l'année 1951 :

a) Subventions Permanentes ..

Fédération des Sportifs et Internes - section de Rezé	5.000 frs.
Amicale laïque de Rezé	5.000 "
Amicale laïque de Sagon	4.000 "
" " de Saint-Joussan	6.000 "
" " Groupe Sportif	5.000 "
" des Sapeurs Pompiers	1.000 "
Sana de Meaulieu	1.000 "
Fédération Mentales du Travail	2.500 "
Exclusivisme de France	1.000 "
Francs et Francs Camarades	3.000 "
Orphelinat de la S.V.B.S.	1.300 "
Filles des écoles Publiques	1.000 "
Société Neutraliste de Rezé - Bretemoult	4.000 "
" " l'Industrielle	4.000 "
" " la Fraternelle (Secours Mutuels)	4.000 "
L'Union des Travailleurs de France	7.000 "
Société de la Mortalité du Detail	1.500 "
Sana des Cheminots	1.500 "
Campagne de la jeunesse	5.000 "
Les Aïes Sportives	10.000 "
Vieux Travailleurs de France	2.000 "
Société des Chevaliers de St. Paul	5.000 "
Association sportive des Croix. Meaulins	5.000 "
Comité des Fêtes de Rezé-Bourg (Fête des Berries)	15.000 "
Sociétés locales des anciens Combattants (2)	5.000 "
Association "Les Fils des Unes"	9.000 "
Société sportive "La Fraternelle de Rezé"	1.000 "
Association communale des Prisonniers de guerre	8.000 "
Syndicat d'Initiative de Bretemoult	10.000 "

(-) Il est décidé que l'administration Municipale répartira la subvention de 5.000 frs au prorata des effectifs des 3 sociétés locales d'a.b., c'est-à-dire : l'A.B.C., la S.O. P.A.C. et l'A.P.A.C.

b) Subventions Exceptionnelles ..

Syndicat d'Initiative de Breutemant	10.000	frs.
Association Sportive des 3 Meulins (Prix de Rezé)	10.000	"
Société Nantaise de Patronage des enfants et adolescents	1.000	"
Comité de la jeunesse de Nantes (écoles publiques)	3.000	"
Société "Les Ailes Sportives"	10.000	"
Amicale des Métrins anciens combattants (section de Pont-Foussé)	2.000	"
Office Départemental des anciens combattants	4.000	"
Fédération des Mentales du Travail	2.000	"
Vieux Travailleurs de France (section de Rezé)	2.000	"
Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	2.000	"
Familles Nombreuses et jeunes Sœurs de Rezé	5.000	"
Groupe sportif de l'amicale laïque de P. ^t Foussé	4.000	"

Cette subvention a été votée sur la proposition de M. Arthur Bontin qui avait fait remarquer qu'en 1950, le groupe sportif de P.^t Foussé n'avait rien touché sur la subvention globale de 5.000 frs allouée au groupe sportif des trois Amicales.

Les dépenses ainsi décaissées sont à prendre à charge des crédits prévus au Budget primitif de l'exercice 1951.

Explications de vote: Les subventions ainsi fixées sont votées à l'unanimité des Membres présents. Toutefois, pour la subvention accordée à la Société sportive "La Fraternelle de Rezé" et à la Société des Chevaliers de St-Paul il y a, sur la proposition de M. Babin, 10 abstentions.

Réparation et peinture de la Voiture municipale.

Le Maire fait connaître que la carrosserie de la voiture municipale a besoin de réparations et qu'il faut notamment, remplacer les ailes partiellement mangées par la rouille. De plus, une nouvelle couche de peinture sur tout le véhicule serait utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé des travaux envisagés, autorise le Maire à les faire exécuter et ouvre à cette fin un crédit spécial de 55.000 frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et à rattacher au Budget de l'exercice 1951.



Service des Vedettes - Réévaluation du traitement du Directeur.

Le Maire fait connaître que lors de la réévaluation des salaires du Personnel des Vedettes, votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juin 1951, avec effet rétroactif du 1^{er} avril 1951, seul le Directeur du Service n'avait pas été compris dans cette augmentation générale. Le motif était, que dans la demande d'augmentation présentée par le Syndicat du Personnel, ce dernier n'avait pas mentionné le Directeur du Service.

En conséquence, le Directeur a présenté lui-même et en son nom une demande tendant à maintenir la hiérarchie et à lui allouer également l'augmentation rétroactive de 15%.

Le Conseil d'exploitation des bateaux, dans sa séance du 11 juillet dernier, à l'unanimité des Membres présents, a donné un avis favorable à cette augmentation.

La Commission des Finances, à son tour, s'est penchée sur le problème.

La discussion est ouverte.

M. Etienne Olive a la parole. Il dit : je ne suis pas contre le principe de l'augmentation, mais je tiens quand même à rappeler au Conseil que le Directeur a reçu une belle récompense voici environ 6 mois, car à cette époque nous avions déjà amélioré son traitement en le portant de 28 à 35.000 frs, soit une augmentation de 25%. Je reconnais que le Directeur fait bien son travail et je n'ai que des éloges à lui faire, ce qui n'empêche pas de remarquer qu'avec la nouvelle augmentation de 15%, sa situation aura été améliorée de l'ordre de 40%.

M. Guillard intervient en signalant que lorsqu'un ouvrier est reclassé, par exemple un ouvrier promu de la catégorie simple ouvrier à la catégorie ouvrier spécialisé, il ne continue pas moins, lors des augmentations de salaires, à bénéficier du nouveau taux d'augmentation.

M. Bassard Ravul est du même avis.

Le Docteur Collet rappelle qu'à l'époque, lors de la fixation du traitement du Directeur, il avait été décidé -

REPUBLIQUE 441
PREFECTURE

et les conseillers Municipaux avaient accepté ce principe - "que le traitement du Directeur serait toujours augmenté dans les mêmes proportions que celui du Personnel, et ceci dans le but de maintenir la hiérarchie nécessaire et indispensable au bon fonctionnement d'un quelconque service".

Finalement, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, moins 11 abstentions, décide de revaloriser également le traitement du Directeur du Service des Bateaux de 15% (sur salaire existant au 31 mars 1951), cette augmentation ayant la même date d'effet rétroactif comme pour la revalorisation des salaires du Personnel, c'est à dire le 1^{er} avril 1951.

Construction d'un collecteur d'eaux pluviales sous la rue J. Jaurès à Pont-Rousseau.

Lors de la décision prise ayant trait à l'évacuation des eaux pluviales de l'école communale de la rue Jean Jaurès à Pont-Rousseau, le Conseil Municipal avait émis l'idée de voir capter les dites eaux pluviales par le collecteur S.P. posé sous la rue Jean Jaurès.

Malheureusement, et selon Plans fournis par M. Grand, Ingénieur - Conseil, il manque environ 80 mètres de tout à l'égout pour que le tronçon de la rue Jean Jaurès rejoigne le carrefour de Pont-Rousseau, pour ensuite continuer vers la chambre à sable de la Place Sarail. En plus, le dit tronçon qui manque devra traverser la route Nationale (rue Jean Jaurès) à hauteur de la rue Fontaine Lannay.

Aussi, M. Grand propose-t-il la pose de 68 mètres de collecteur de 700 m/m de diamètre et de 11 mètres de collecteur de 500 m/m de diamètre. Les travaux, fournitures comprises, peuvent être estimés à 1.575.000 frs, conformément au devis estimatif dressé par l'Ingénieur le 13 août 1951.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en décider. La Commission des Travaux et Finances avait déjà émis un avis favorable quant à l'exécution des dits travaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'honneur



nimité des Membres présents, décide l'exécution des travaux mettant la jonction de l'égout B.P. rue Jean Jaurès au réseau en service.

A cette fin, il ouvre un crédit de 1.575.000 frs sur les fonds libres de l'exercice en cours, - à rattacher au B. A. -

Autorise l'Administration municipale à faire exécuter d'extrême urgence le tronçon de canalisation devant passer sous la rue Jean Jaurès, en regard aux travaux de voirie actuellement exécutés par les Ponts et Chaussées.

En ce qui concerne l'exécution de la totalité du tronçon, un appel d'offres sera lancé parmi les entreprises capables d'exécuter les travaux de tout à l'égout, et un marché de gré à gré régularisera les travaux adjugés.

Aménagements complémentaires du Champ de foire de St. Rousseau (affecté actuellement au marché hebdomadaire).

Le Maire rend compte que les premiers travaux d'aménagement sommaires du Champ de foire, en vue de l'utilisation du marché hebdomadaire de St. Rousseau, sont terminés. Ils ont été exécutés avec diligence, sous le contrôle technique de M. Dulland, Ingénieur C.P.E.

L'ensemble de la population reconnaît le choix judicieux fait par le Conseil Municipal et, en conséquence, il y a lieu, selon le Maire, de procéder sans tarder à des travaux complémentaires de revêtement.

La solution proposée par M. le Maire consiste en un revêtement en matériaux emboîtés à chaud sur toute la surface du champ de foire, soit environ 7.100 mètres carrés à 280 frs le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 3 abstentions, ouvre un crédit supplémentaire de 2.000.000 de frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et destiné aux travaux de revêtement en matériaux emboîtés à chaud à exécuter sur le Champ de foire de St. Rousseau.

Compte tenu du travail particulier qu'il y a lieu d'exécuter et en regard au fait que la Société Routière de l'Ouest, 2 place St. Pierre à Nantes, nous a fait des conditions spéciales

s'est à dire travail soigneusement exécuté selon les règles de l'art au prix de 280 frs le mètre carré et sans aucune possibilité de révision des prix,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à passer commande ferme à la dite Société et à régulariser les travaux commandés par un marché de gré à gré en application de l'art. 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1915.

M. Arthur Boutin explique son abstention en disant que les travaux exécutés ne peuvent être de gêner l'aménagement définitif du futur marché de St. Rousseau.

Questions diverses soulevées par l'Administration.
Avis sur projet d'installation d'un dépôt de films à Bretemoult, soumis par la Sté Metro Goldwyn Mayer de Nantes.

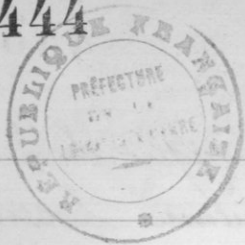
Conformément à l'arrêté Préfectoral du 22 juin 1911, le Maire soumet, pour avis, le dossier d'enquête de commodo et incommodo concernant le projet d'installation d'un dépôt de films par la Sté Metro Goldwyn Mayer de Nantes, rue Roine à Bretemoult en Reze.

Le rapport de M. J. B. Marchais, commissaire enquêteur, conclut à une adoption favorable du projet.

M. le Maire, à son tour, donne un avis favorable, en regard à ce que les deux promoteurs de la pétition jointe au dossier ont chacun, par lettre séparée, déclaré retirer leurs réclamations.

M. Clément Allivier, conseiller Municipal de Bretemoult, prend alors la parole pour signaler que tous les pétitionnaires n'ont pas annulé leurs réclamations et qu'il en est de même pour lui. A son avis, il y a aggravation de danger d'incendie pour les habitations de Bretemoult. Il veut d'ailleurs voir cette aggravation de danger dans la décision prise par les Cies d'assurances d'augmenter le prix de la police incendie des immeubles avoisinants le dépôt projeté.

M. Clément Allivier émet, en conséquence, un avis défavorable.



M. Arthur Boutin émet également un avis défavorable.
Pour en finir, le Maire met aux voix la proposition éte-
ment émise, c'est-à-dire : avis défavorable quant au projet
soumis ?

15 voix sont pour la motion émise éte-
ment.
En conséquence, la majorité du Conseil Municipal émet
un avis défavorable au projet soumis.

Non révalorisation du taux des vacations funéraires allouées au Commissaire de police.

Le Commissaire Central de Police de Reims vient de nous
faire savoir que la Ville de Reims, par délibération en date
du 15 mars 1957, a décidé de relever le taux des vacations
funéraires et de le porter à 200 frs pour celles effectuées aux
heures et conditions normales. Il demande, en conséquence, à
ce que le Conseil Municipal veuille bien, à son tour,
examiner la question et, si possible, révaloriser le taux pour
les vacations effectuées sur le territoire de la Ville de Reims.

À ce sujet, le Maire rappelle que le taux de vacation
actuellement en vigueur a été fixé par le Conseil Municipal le
31 août 1948 à la somme de 100 frs.

La discussion est ouverte.

Finalement, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
refuse l'augmentation sollicitée.

Fourniture gratuite de tenues de service aux Gardes-Appa- riteurs et au Chauffeur municipal.

Le Maire fait connaître que M. Guerin, garde-appa-
riteur, au nom de ses collègues, a demandé à ce que
l'Administration Municipale dote son personnel gardes-appa-
riteurs, d'une tenue de drap et d'une tenue de toile, comme
cela se fait dans diverses Villes de France.

La Commission des Finances s'est déjà penchée sur la
question et, à l'unanimité, a donné un avis favorable
pour la fourniture de tenues aux gardes-appeuriteurs ainsi
qu'au chauffeur-mécanicien de la voiture municipale.

Le Maire signale également que les indices de salaires
des gardes-appeuriteurs sont modestes, et qu'en la situation actuelle,

il leur est très difficile de se payer avec leur traitement, des tenues convenables.

Le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de la demande, et dans le but de doter les gardes-appareilleurs et le chauffeur-mécanicien de tenues convenables, qui leur assurent une certaine dignité et le respect dû à leurs fonctions, à l'unanimité des Membres présents autorise le Maire à acheter pour chaque garde-appareilleur et pour le chauffeur-mécanicien : une tenue de toile et une tenue de drap, étant entendu que pour chaque tenue, il y a lieu de fournir deux pantalons.

Les dépenses en résultant seront prises sur les fonds libres de l'exercice en cours et un crédit spécial sera inscrit au budget additionnel.

Non. Augmentation de l'indemnité mensuelle accordée à Mme Beauquin, gérante de la Recette auxiliaire des P. T. T. à Bretemouli.

Mme Beauquin vient de faire parvenir une nouvelle demande de réévaluation de son indemnité mensuelle.

A ce sujet, le Maire rappelle que l'intéressée touche de la Commune de Reze une somme mensuelle de 6.000 frs. Par ailleurs, la Direction départementale des P. T. T. consultée, quant au bien fondé de la demande présentée par Mme Beauquin, a fait savoir que les Communes ne sont tenues à aucune obligation pécuniaire envers les gérants des Recettes auxiliaires.

L'administration des P. T. T. entend demeurer étrangère à cette question des rémunérations des gérants postaux par les Municipalités. C'est à la Municipalité à apprécier les services rendus par Mme Beauquin et de déterminer, en conséquence, le montant de son indemnité mensuelle.

La Commission des Finances avait émis un avis défavorable.

Pendant la discussion, M. Arthur Boutin, appuyé en cela par M. Etienne Ulliv, fait ressortir que les



habitants de Bouguenais se servent surtout de la Pécette de Crentemoult que les Crentemousins.

Aussi, le Conseil Municipal invite-t-il le Maire à tenir la Municipalité de Bouguenais au courant de cet état de choses, de la prier d'examiner la question et, si possible, de prendre également à charge du Budget communal de Bouguenais une certaine somme à titre d'indemnité mensuelle à verser à Mme Beauquin.

Autorisation passation marché de gré à gré avec M. André Charraud, Directeur de la Sté anonyme des Ets Ducos de Nantes.

Le Maire rappelle que les travaux de réfection du quai de la Morinière ont été confiés, en son temps, avec l'agrément du Conseil Municipal, à la Société anonyme des Ets Eugène Ducos.

Aussi, et pour permettre le paiement des travaux effectués, y a-t-il lieu de régulariser la situation par un marché de gré à gré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, autorise le Maire à signer un marché de gré à gré avec les Ets Ducos, pour la somme totale de 214.000 fr.

Le marché, une fois approuvé, le Maire est autorisé à ordonnancer la dépense.

Ouverture d'un crédit supplémentaire de 3.000.000 de frs pour l'extension de l'éclairage public - 2^{ème} tranche.

M. Courtade, Ingénieur de la Ville, a soumis un rapport proposant l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'exécution de l'éclairage public, 2^{ème} tranche.

En effet, au début de l'année, le Conseil Municipal avait, sur rapport de M. Courtade, ouvert un crédit total de 2.240.000 frs pour l'exécution des dits travaux aux conditions économiques et fiscales du 1^{er} janvier 1951. Entre temps, le programme initial a été sensiblement augmenté par quelques renforcements d'éclairage. De plus, les conditions économiques ont varié. Il faut encore noter l'inexpérience du Service technique en ce qui concerne le montage à grande échelle

des lignes aériennes B. G.

En tout état de cause, l'appel d'offres lancé aux trois entrepreneurs agréés par l'É. I. P. pour l'établissement de lignes aériennes, a donné les résultats suivants :

Sté Parisienne pour l'Industrie Électrique: 4.445.000 f.
 S. G. E. S. 4.520.000 "

Entreprise Générale d'Électricité (St. Maigny) 4.250.000 "

Les formules de révision de prix éventuelles remises par chacune de ces trois entreprises étant identiques, St. Maigny doit, en principe, être désigné comme adjudicataire, sous réserve de vote de crédits supplémentaires et de l'approbation préfectorale.

En ajoutant aux travaux d'installation ci-dessus adjugés à 4.250.000 frs les fournitures diverses, telles que câbles souterrains B. G. 180, réflecteurs et patins, minuterie et transformation des alimentations existantes de 2 en 11 fils ; on peut estimer la dépense totale - au taux actuel - à 5.270.000 frs. C'est donc un crédit supplémentaire de 3.000.000 de frs qu'il faut ouvrir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, ouvre un crédit supplémentaire de 3.000.000 de frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours (à inscrire au Budget additionnel) et destiné au financement des travaux d'éclairage public 2^e tranche.

Par ailleurs, le Conseil Municipal invite le service technique à contrôler de très près le bordereau de prix unitaires que devra fournir l'entrepreneur adjudicataire.

Augmentation du nombre des lampadaires permanents des rues J. Jaurès et A. Briand à St. Rousseau.

M. le Docteur Collet, adjoint, a soumis une demande tendant à ce que les lampadaires d'éclairage permanents soient augmentés dans les rues de St. Rousseau, en regard aux travaux de voirie qui s'effectuent depuis la Place Savail aux Croix-Moulins.

Le Conseil Municipal, reconnaissant le bien fondé



de la demande, autorise l'administration à doubler les lampadaires de l'éclairage permanent sus-indiqué.

M. Meassieu, conseiller municipal, signale la mauvaise visibilité dans les rues Alsace-Lorraine et Félix Faure et insiste sur le complément d'éclairage de ces deux rues.

Propositions diverses de Monsieur J. B. Marchais, Adjoint.

Monsieur J. B. Marchais a soumis les questions suivantes :

1^o Construction de la partie du collecteur de tout à l'égout passant dans la rue Louis Morandean.

Selon son rapport, cette rue a réellement besoin que l'on s'y intéresse. Très fréquentée, 250 enfants la parcourent 11 fois par jour. Depuis 10 ans personne ne s'en occupe. Elle a besoin d'être empierrée et goudronnée.

2^o Élargissement de la voie entre le carrefour de la Croix Médard et le Pont du Pongan de Ober qui sépare la commune de Dougenais et Deze.

Là, il y avait lieu de modifier le tournant dangereux ; les cars rasant le talus de droit, il serait nécessaire de couper le talus sur une certaine profondeur, en laissant un trottoir qui permettrait aux piétons et surtout aux enfants de se trouver en sécurité.

3^o Aménagement champ de foire de Pagon.

M. Marchais donne lecture d'un grand rapport ayant trait à l'aménagement du champ de foire de Pagon. Il fait remarquer que notre regretté collègue M. Guérin, réclama avec la même ardeur la plantation d'arbres au champ de foire de Pagon.

Il recevrait invariablement la même réponse : " Nous étudierons la question " et cela semble vouloir continuer.

M. Marchais avoue ne rien comprendre en cette espèce d'astracisme qui pèse sur ce champ de foire. Aussi, a-t-il étudié un plan de plantations qu'il soumet à la bienveillante attention du conseil.

La discussion s'engage. Monsieur le Maire ne veut pas qu'une décision rapide et à l'improviste soit prise, eu égard à l'absence de nombreux collègues que cette question

intéresse.

M. Arthur Boutin déclare : Il y a déjà une emprise faite par le stade scolaire. Il faut donc passer entre aux éventuelles objections des habitants de Ragon.

Finalement, la décision à prendre est reportée au prochain Conseil Municipal.

n° 1. Projet d'achat de la propriété Latour à Reze.

M. Marchais préconise l'achat de la propriété Latour à Reze, en vue de la transformer en logements d'instituteurs et d'y établir un Centre de Formation professionnelle.

M. le Maire est contre le projet, en tout au moins il demande à ce que l'affaire soit renvoyée à la Commission des Travaux pour qu'une étude de rentabilité soit faite au préalable.

Finalement les points 1-2 et 4 des propositions de M. J. B. Marchais sont renvoyés pour étude à la Commission des Travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40, et est signée au registre :

(Handwritten signatures)
Maire, Marchais, Bouvier, Pichard, Babin, J. B., Docteur Collet, Bassard Raoul, Adjoints, Mmes et MM. Glajeau, Boutin Arthur, Richard, Babin.

Séance extraordinaire du Conseil Municipal du 6 Octobre 1951.

L'an mil neuf cent cinquante et un, le six octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Reze les Monts s'est tenu à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire le deux octobre et conformément à la loi.

étaient Présents : M. Bénézet, Maire, M. M. Vignais, Marchais J. B., Docteur Collet, Bassard Raoul, Adjoints ; Mmes et MM. Glajeau, Boutin Arthur, Richard, Babin,